

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 19 MARS 2012, À 20H00, AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance à 20h00 sont présents mesdames les conseillères Joëlle Réhel, Eve Sapina et Clarisse Viens ainsi que messieurs les conseillers Normand Grenier et Richard Ruest formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Jean-Marc Fortin.

Est absent, monsieur le maire Gérard Boutin.

Sont également présents le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers et la greffière, Me Julie Waite.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire suppléant déclare la séance ordinaire du 19 mars 2012 ouverte.

RÉSOLUTION 2011-03-058

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que ci-après modifié, en ajoutant le point 13.1 : Demande de madame la conseillère Clarisse Viens – Abrogation de la résolution 2012-02-027 – Boisé P-101 (adopté le 20 février 2012) :

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2012

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
- 1b) Rapport mensuel du conseil municipal
2. Première période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2012
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mars 2012
 - 3.3 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU tenue le 21 février 2012
 - 3.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 29 février 2012
 - 3.5 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU tenue le 2 mars 2012

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion avec demande de dispense de lecture – Règlement numéro 383-18-1 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 383-18 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2012 eu égard à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Duclos-Casavant afin de diminuer le montant de la taxe spéciale à imposer et à prélever, de réduire le bassin de taxation ainsi que de fixer de nouvelles dates d'échéance pour payer

5. Réglementation

- 5.1 Adoption du règlement numéro 442 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements numéros 417-2 et 417-3

6. Administration générale

- 6.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 20 mars 2012 au 16 juillet 2012 – Madame la conseillère Clarisse Viens
- 6.2 Offre de services – Éditions Média Plus Communications – Entente de production du calendrier annuel 2013, 2014 et 2015 de la Ville – Autorisation de signature
- 6.3 Autorisation de participation au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec du 30 mai au 2 juin 2012 – Monsieur Daniel Desnoyers, directeur général
- 6.4 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal
- 6.5 Commission itinérante – Développement durable – Offerte par la Fédération Québécoise des Municipalités, le Fonds municipal vert et la Fédération canadienne des municipalités – Participation de madame la conseillère Clarisse Viens
- 6.6 Nomination d'un nouveau responsable des relations avec la firme informatique externe de la Ville d'Otterburn Park

7. Finances

- 7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 17 février au 15 mars 2012
- 7.2 Dépôt du certificat de disponibilité des crédits numéro CT-2012-03-01
- 7.3 Affectation au fonds d'administration générale – Solde disponible du règlement d'emprunt E-430
- 7.4 Dépôt du rapport d'activités du trésorier intérimaire

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 1521, chemin Ozias-Leduc
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 1521, chemin Ozias-Leduc
- 8.3 Demande de dérogation mineure – 1521, chemin Ozias-Leduc
- 8.4 Demande de PIIA pour la rénovation du bâtiment principal – 840, rue Spiller

9. Travaux publics

- 9.1 Modification de la résolution portant le numéro 2012-02-052 – Achat de deux moteurs électriques – Les équipements Twin (1980) ltée – Service des travaux publics – Appropriation à partir du fonds de roulement
- 9.2 Octroi d'un mandat – Réseau Conseil des Sages inc. – Préparation et mise en œuvre d'un processus d'appel de propositions – Travaux d'infrastructures prévus au plan d'intervention 2011
- 9.3 Abrogation de la résolution portant le numéro 2012-02-041 – Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour bénéficier du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de réfection des égouts sanitaires du secteur des rues Ostiguy, Milton et du Prince-Edward (de Mountainview à Barré)
- 9.4 Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour bénéficier du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation des conduites d'aqueduc et de réfection des égouts sanitaires du secteur des rues Ostiguy, Milton et du Prince-Edward (de Mountainview à Barré)
- 9.5 Travaux d'infrastructures sur la rue Bousquet, du chemin Ozias-Leduc à la rue des Perdrix – Adjudication d'un contrat de services professionnels (surveillance des travaux) à la firme d'ingénierie EXP – Abrogation de la résolution portant le numéro 2011-04-113

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Octroi d'une gratuité de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine – Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie
- 10.2 L'Arrière Scène – Activité de financement le 10 avril 2012
- 10.3 Déclaration de la semaine québécoise des adultes en formation (SQAF) du 24 mars au 1^{er} avril 2012

11. Environnement

- 11.1 Renouvellement de l'adhésion au Conseil régional de l'Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire suppléant Jean-Marc Fortin

1. Certificats émis à trois pompiers par l'École nationale des pompiers du Québec :
 - Jonathan Beauséjour – Formation : Pompier I NFPA et Matières dangereuse – Sensibilisation;
 - Frédéric Duclos – Formation : Pompier I NFPA et Matières dangereuse – Sensibilisation;
 - Mark Bedford – Formation : Opérateur d'autopompe.
2. Défi têtes rasées organisé par les pompiers de la Vallée-du-Richelieu
 - La date retenue est le 2 ou 9 juin 2012 au Mail Montenach;
 - L'objectif est d'amasser 10 000 \$.
3. La clinique de sang aura lieu le 23 mars 2012 de 14h à 20h à la Pointe-Valaine.

Monsieur le conseiller Richard Ruest

Il y aura l'événement « portes ouvertes » le 28 avril 2012 de 9h à 12h à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR). Des produits d'économiseurs d'eau seront donnés lors de cet événement.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la période de question mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipale numéro 397.

RÉSOLUTION 2012-03-059

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 20 FÉVRIER 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2012, tel que rédigé.

RÉSOLUTION 2012-03-060

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MARS 2012

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 mars 2012, tel que rédigé.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CCU TENUE LE 21 FÉVRIER 2012

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2012.

DÉPÔT

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CCU TENUE LE 29 FÉVRIER 2012

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 février 2012.

DÉPÔT**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CCU TENUE
LE 2 MARS 2012**

Est déposé le procès-verbal modifié de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 mars 2012.

**AVIS DE
MOTION****AVIS DE MOTION AVEC DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE – RÈGLEMENT
NUMÉRO 383-18-1 MODIFIANT LES ARTICLES 3 ET 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383-18
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012
EU ÉGARD À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU
DUCLOS-CASAVANT AFIN DE DIMINUER LE MONTANT DE LA TAXE SPÉCIALE À
IMPOSER ET À PRÉLEVER, DE RÉDUIRE LA BASSIN DE TAXATION AINSI QUE DE FIXER
DE NOUVELLES DATES D'ÉCHÉANCE POUR PAYER**

Monsieur le conseiller Richard Ruest donne avis de motion de la présentation, à la présente séance du conseil municipal, du Règlement numéro 383-18-1 modifiant les articles 3 et 4 du règlement numéro 383-18 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2012 eu égard à la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Duclos-Casavant afin de diminuer le montant de la taxe spéciale à imposer et à prélever, de réduire le bassin de taxation ainsi que de fixer de nouvelles dates d'échéance pour payer.

Une demande de dispense de lecture est faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement le 16 mars 2012.

Note de la séance :

Avant que les membres du conseil ne soient appelés à se prononcer sur le projet de résolution, monsieur le maire suppléant fait mention à l'assistance de l'objet et de la portée du règlement numéro 442.

**RÉSOLUTION
2012-03-061****ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 442 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU
POTABLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 417-2 ET 417-3**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 février 2012 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite et accordée, tous les membres du conseil ayant reçu une copie du règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire suppléant a fait mention de l'objet et de la portée du règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 442 concernant l'utilisation de l'eau potable et abrogeant les règlements numéros 417-2 et 417-3.

**RÉSOLUTION
2012-03-062****NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 20 MARS 2012 AU
16 JUILLET 2012 – MADAME LA CONSEILLÈRE CLARISSE VIENS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, suivant l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, désigner pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant, lequel possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE madame Clarisse Viens, conseillère municipale du district numéro 4, Des Pommiers, soit nommée maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 20 mars au 16 juillet 2012.

**RÉSOLUTION
2012-03-063**

OFFRE DE SERVICES – ÉDITIONS MÉDIA PLUS COMMUNICATIONS – ENTENTE DE PRODUCTION DU CALENDRIER ANNUEL 2013, 2014 ET 2015 DE LA VILLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville publie et distribue gratuitement sur son territoire, un calendrier annuel pour le bénéfice de ses résidents;

CONSIDÉRANT que la production de ce calendrier et la recherche d'annonceurs publicitaires ne permettent pas de couvrir l'entièreté des frais assumés par la Ville pour la réalisation de ce travail;

CONSIDÉRANT que l'année dernière, la Ville a mandaté un éditeur soit, Éditions Média Plus Communications, pour assurer la production du calendrier annuel de l'année 2012 et qu'à cette fin, la Ville s'en est déclaré satisfaite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des communications formulée dans sa fiche de présentation datée du 20 février 2012 et adressée aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'à cet égard, la Ville accepte l'offre de services d'Éditions Média Plus Communications, d'éditer gratuitement le calendrier annuel des années 2013, 2014 et 2015 de la Ville selon les conditions et les modalités décrites à ladite offre de services de cette entreprise;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE la Ville d'Otterburn Park accepte l'offre de services de l'éditeur Éditions Média Plus Communications telle que rédigée;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens ;

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Richard Ruest et Normand Grenier.*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens*

**RÉSOLUTION
2012-03-064**

AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 30 MAI AU 2 JUIN 2012 – MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Desnoyers, directeur général à la Ville, souhaite participer au congrès annuel de l'Association des Directeurs Généraux des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que les ateliers et les cliniques dispensés permettent aux participants d'approfondir leurs connaissances du milieu municipal et de parfaire leur réseautage municipal et d'affaires;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal autorise monsieur Daniel Desnoyers à participer audit congrès à Mont-Tremblant au coût de 902,55 \$, taxes incluses et que tous les autres frais inhérents à cette activité lui soient remboursés sur présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette participation soient puisés à même le poste budgétaire administration/congrès 02-130-00-329.

DÉPÔT

DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère du district numéro 4, Des Pommiers, madame Clarisse Viens, dépose à la présente séance, sa déclaration des intérêts pécuniaires mise à jour pour la prochaine année et le conseil en prend acte.

RÉSOLUTION 2012-03-065

COMMISSION ITINÉRANTE – DÉVELOPPEMENT DURABLE – OFFERTE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, LE FONDS MUNICIPAL VERT ET LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS – PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE CLARISSÉ VIENS

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Fédération Québécoise des Municipalités, le Fonds municipal vert et la Fédération canadienne des municipalités à participer à une commission itinérante portant sur le développement durable à Saint-Rémi, le 21 mars 2012 au coût de 150 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame la conseillère Clarisse Viens à participer à cette commission;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE madame la conseillère Clarisse Viens soit et est autorisée, à participer à cette commission itinérante décrite ci-dessus et que les dépenses encourues à cet effet lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

RÉSOLUTION 2012-03-066

NOMINATION D'UN NOUVEAU RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA FIRME INFORMATIQUE EXTERNE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a jugé opportun, par le biais des résolutions portant les numéros 2011-01-008 et 2011-06-184, d'encadrer toutes les demandes de support informatique formulées par la Ville à notre firme informatique Jepca pour particulièrement, en contrôler les coûts;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a nommé les personnes responsables des communications entre la Ville et la firme informatique Jepca soit le directeur général, monsieur Daniel Desnoyers, la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe, Me Julie Waite ainsi que la secrétaire du greffe, de la direction générale et du cabinet du maire, madame Danièle Potvin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal veut maintenant déléguer au directeur des finances et trésorier intérimaire, monsieur Félix Laporte, le rôle de premier officier municipal responsable des communications avec ladite firme informatique et en l'absence de ce dernier, le directeur général, la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe ou la secrétaire du greffe, de la direction générale et du cabinet du maire sont mandatés pour coordonner les demandes de l'ensemble du personnel et des élus municipaux;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

DE nommer le directeur des finances et trésorier intérimaire, monsieur Félix Laporte, premier officier municipal responsable des communications avec la firme informatique Jepca et en son absence, le directeur général, la directrice du Service des affaires juridiques et du greffe ou la secrétaire du greffe, de la direction générale et du cabinet du maire sont mandatés pour coordonner les demandes de l'ensemble du personnel et des élus municipaux.

**RÉSOLUTION
2012-03-067**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 17 FÉVRIER AU 15 MARS 2012

CONSIDÉRANT que le trésorier intérimaire soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 17 février au 15 mars 2012 tels que ci-après :

Déboursés par chèques

Fonds d'administration

| | |
|-------------------------------------|---------------|
| Liste des prélèvements | 40 357,63 \$ |
| Liste au 15 mars 2012 | 639 195,36 \$ |
| Chèques n ^{os} 8243 à 8265 | 65 186,75 \$ |

Déboursés par retraits bancaires 187 617,28 \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS : 932 357,02 \$

DÉPÔT

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS N° CT-2012-03-01

La greffière dépose pour et au nom du trésorier intérimaire, le certificat de disponibilité des crédits n° CT-2012-03-01. Il y certifie que la Ville d'Otterburn Park dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses qui ont fait ou feront l'objet de résolutions au cours de la présente séance.

L'original du certificat sera joint au procès-verbal de la présente séance pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2012-03-068**

**AFFECTATION AU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – SOLDE DISPONIBLE
DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-430**

CONSIDÉRANT le solde disponible de 6 333 \$ au règlement d'emprunt E-430 décrétant la réalisation de divers travaux sur le réseau d'aqueduc et le réseau d'égout sanitaire, sur les rues Prince-Albert, Victoria, Prince-Arthur, Milton, Connaught, Borden et Riverview, ainsi qu'un emprunt au montant de 1 704 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* permet l'utilisation d'un solde disponible pour réduire le solde d'un emprunt;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal affecte au fonds d'administration générale, pour l'exercice financier de l'année 2012, lors du prochain refinancement du service de la dette du règlement, le solde disponible dudit règlement d'emprunt E-430 pour un montant de 6 333 \$.

DÉPÔT

DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER INTÉRIMAIRE

La greffière dépose pour et au nom du trésorier intérimaire, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le rapport des activités portant sur l'application du chapitre XIII (Autorisation et financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants, financement des campagnes à la direction des partis politiques et contrôle des dépenses électorales) de la susdite Loi pour l'exercice financier de l'année 2011.

NOTE DE SÉANCE :

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

RÉSOLUTION 2012-03-069

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1521, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser un garage détaché d'une superficie au sol de 138,8 mètres carrés, alors qu'elle ne doit pas excéder une superficie de 58,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché fit l'objet d'une autorisation municipale le 18 juillet 1980 pour une superficie de 66,89 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la construction initiale du garage détaché fut réalisée sous une superficie de 61,08 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2011, sous le numéro 36253 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-04-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mars 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que la superficie du garage détaché soit de 61,08 mètres carrés.

NOTE DE SÉANCE :

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

RÉSOLUTION 2012-03-070

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1521, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser, pour les bâtiments complémentaires, une superficie totale de 154,62 mètres carrés, alors qu'elle ne doit pas excéder une superficie totale de 90 mètres carrés, selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le garage détaché fit l'objet d'une autorisation municipale le 18 juillet 1980 et autorisait une superficie de 66,89 mètres;

CONSIDÉRANT que la remise n'a jamais fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2011, sous le numéro 36253 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-05-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mars 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure.

NOTE DE SÉANCE :

AVANT QUE LES MEMBRES DU CONSEIL NE SOIENT APPELÉS À SE PRONONCER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, MONSIEUR LE MAIRE SUPPLÉANT INVITE LES PERSONNES INTÉRESSÉES À FAIRE CONNAÎTRE LEURS COMMENTAIRES.

**RÉSOLUTION
2012-03-071**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1521, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une distance de 1,76 mètre entre le garage détaché et la remise, alors que la norme est de 3 mètres, selon le Règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que la remise n'a jamais fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation, réalisé par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 5 décembre 2011, sous le numéro 36253 de ses minutes, a été déposé;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les dérogations mineures numéro 365;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-06-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mars 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure.

**RÉSOLUTION
2012-03-072**

DEMANDE DE PIIA POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 840, RUE SPILLER

CONSIDÉRANT que la demande consiste à remplacer le revêtement extérieur existant en aluminium blanc par du fibrociment de couleur gris pâle sur les murs latéraux et le mur arrière du bâtiment principal, ainsi que la portion de la façade avant en porte-à-faux;

CONSIDÉRANT que la propriété fit l'objet du permis numéro 2011-00324, émis en juillet 2011 (résolution 2011-07-221), concernant le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du règlement de zonage numéro 347;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement de construction numéro 349;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie aux normes du Règlement sur les PIIA numéro 382;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro 2012-08-R du comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mars 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA telle que présentée.

**RÉSOLUTION
2012-03-073**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2012-02-052 – ACHAT DE DEUX MOTEURS ÉLECTRIQUES – LES ÉQUIPEMENTS TWIN (1980) LTÉE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – APPROPRIATION À PARTIR DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-02-052 adoptée par le conseil municipal le 20 février 2012, par laquelle la Ville d'Otterburn Park, a pris la décision d'acheter deux moteurs électriques pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que dans les faits, l'équipement acheté est une saleuse portative;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Richard Ruest, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le texte de la résolution numéro 2012-02-052 soit modifiée afin d'indiquer que la Ville d'Otterburn Park achète une saleuse portative.

**RÉSOLUTION
2012-03-074**

OCTROI D'UN MANDAT – RÉSEAU CONSEIL DES SAGES INC. – PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS D'APPEL DE PROPOSITIONS – TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION 2011

CONSIDÉRANT que la Ville réalisera et fera réaliser des travaux d'infrastructures dans le cadre du plan d'intervention 2011 et prévus au plan triennal d'immobilisations de l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite, par conséquent, mandater le Réseau Conseil des Sages inc., représenté par monsieur André Cholette, associé-gouverneur, afin de préparer et de mettre en œuvre un processus d'appel de propositions pour assurer la sélection d'une firme de génie-conseil pour la conception et la surveillance desdits travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT que cette firme réalisera le mandat octroyé conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 22 février 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposée par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park mandate le Réseau Conseil des Sages inc. pour préparer et mettre en œuvre un processus d'appel de propositions pour la sélection d'une firme de génie-conseil en vue de la conception et de la surveillance des travaux d'infrastructures prévus au plan d'intervention 2011;

QUE le présent mandat octroyé à Réseau Conseil des Sages inc., soit conforme à l'offre de services déposée par cette firme le 21 février 2012 et se réalise pour une somme de 2 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires au paiement de ces honoraires soient puisés à même le poste budgétaire honoraires aqueduc 02-413-00-419.

**RÉSOLUTION
2012-03-075**

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2012-02-041 –
DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L’OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME
DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D’AQUEDUC ET DE RÉFECTION
DES ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR DES RUES OSTIGUY, MILTON ET DU PRINCE-
EDWARD (DE MOUNTAINVIEW À BARRÉ)**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2012-02-041 adoptée par le conseil municipal le 20 février 2012, par laquelle la Ville d’Otterburn Park, a approuvé la présentation d’une demande d’aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire pour bénéficier du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec dans le cadre des travaux de réhabilitation des conduites d’aqueduc et de réfection des égouts sanitaires du secteur des rues Ostiguy, Milton et du Prince-Edward (de Mountainview à Barré);

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’abroger la résolution portant le numéro 2012-02-041 afin que le conseil municipal adopte une nouvelle résolution dont le contenu respecte l’intégralité des conditions édictées par le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE le conseil municipal abroge la résolution portant le numéro 2012-02-041.

**RÉSOLUTION
2012-03-076**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES
RÉGIONS ET DE L’OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR BÉNÉFICIER DU PROGRAMME
DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC DANS LE CADRE
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES CONDUITES D’AQUEDUC ET DE RÉFECTION
DES ÉGOUTS SANITAIRES DU SECTEUR DES RUES OSTIGUY, MILTON ET DU PRINCE-
EDWARD (DE MOUNTAINVIEW À BARRÉ)**

CONSIDÉRANT que la Ville d’Otterburn Park a pris connaissance du « *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* »;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d’Otterburn Park s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Ville s’engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**RÉSOLUTION
2012-03-077**

TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE BOUSQUET, DU CHEMIN OZIAS-LEDUC À LA RUE DES PERDRIX – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS (SURVEILLANCE DES TRAVAUX) À LA FIRME D'INGÉNIEURIE EXP – ABROGATION DE LA RÉOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 2011-04-113

CONSIDÉRANT les amendements du règlement d'emprunt numéro E-440 et l'adoption du règlement d'emprunt numéro E-440-1 décrétant la réalisation de divers travaux d'infrastructures sur la rue Bousquet, du chemin Ozias-Leduc à la rue des Perdrix;

CONSIDÉRANT que ces amendements étaient nécessaires pour modifier les travaux d'infrastructures à réaliser, le montant de l'emprunt et les compensations fixées, de réduire le bassin de taxation ainsi que de fixer une nouvelle date pour payer comptant;

CONSIDÉRANT que le mandat accordé en vertu de la résolution 2011-04-113, prévoyait des services professionnels d'un ingénieur de la firme d'ingénierie EXP et doit être conséquemment amendé pour respecter la nature des nouveaux travaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet modifié de travaux de construction d'aqueduc et d'égout sanitaire, il y a toujours lieu de recourir aux services professionnels d'un ingénieur, entre autres pour les fins suivantes :

- tenue de réunion de chantier;
- préparation des décomptes progressifs;
- rédaction de mémo de chantier;
- vérification quotidienne des ouvrages construits par l'entrepreneur;
- émission des certificats de conformité avec les plans et devis;
- vérification des dessins d'atelier;
- assistance technique auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* et la politique de gestion contractuelle de la Ville autorisent l'octroi de contrat de services professionnels à usage exclusif de gré à gré lorsque la dépense est de moins de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a sollicité une offre de services de la part de la firme d'ingénierie EXP;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Joëlle Réhel, appuyé par madame la conseillère Eve Sapina :

QUE la Ville d'Otterburn Park retienne les services professionnels de la firme d'ingénierie EXP, pour les fins décrites plus haut, pour des honoraires de 7 320 \$, plus les taxes applicables (6 520 \$, règlement d'emprunt E-440-1 et 800 \$, poste budgétaire 02-320-00-411);

QUE la Ville d'Otterburn Park abroge la résolution portant le numéro 2011-04-113 compte tenu des modifications apportées dans le cadre de ce projet de travaux de construction d'aqueduc et d'égout sanitaire dans le secteur mentionné précédemment.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens ;

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Mesdames les conseillères Eve Sapina et Joëlle Réhel et messieurs les conseillers Richard Ruest et Normand Grenier.*

A VOTÉ CONTRE : *Madame la conseillère Clarisse Viens*

**RÉSOLUTION
2012-03-078**

OCTROI D'UNE GRATUITÉ DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET CULTURELLE DE LA POINTE-VALAINE – ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DYSPHASIE – RÉGION MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du règlement de tarification 399-17, le conseil municipal peut offrir une gratuité pour l'utilisation notamment, de la salle communautaire et culturelle de la Pointe-Valaine;

CONSIDÉRANT que la demande de gratuité est présentée par l'Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal en date du 22 février 2012;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par madame la conseillère Joëlle Réhel :

QUE le conseil municipal offre la gratuité de cette salle, le 18 avril 2012 de 18h30 à 20h30, à l'Association québécoise de la dysphasie – Région Montérégie afin de tenir une soirée d'information sur la dysphasie et de donner des outils aux parents d'enfants dysphasiques pour contrer le décrochage scolaire.

**RÉSOLUTION
2012-03-079**

L'ARRIÈRE SCÈNE – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT LE 10 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT que l'organisme l'Arrière Scène, centre dramatique pour l'enfance et la jeunesse en Montérégie, tient une soirée bénéfice, le mardi 10 avril 2012, au Centre culturel de Beloeil;

CONSIDÉRANT la Politique familiale en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à offrir une vie culturelle de qualité aux familles otterburnoises;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle en vigueur à Otterburn Park;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette Politique, la municipalité s'est engagée à soutenir et enrichir l'identité culturelle et à favoriser l'accès et la participation des citoyens à la vie culturelle;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par monsieur le conseiller Normand Grenier :

QUE le conseil municipal autorise monsieur le maire Gérard Boutin ou en son absence, madame la conseillère Clarisse Viens, à participer à ce souper bénéfice au coût de 150 \$ et que tous les autres frais inhérents encourus à cet effet soit remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**RÉSOLUTION
2012-03-080**

**DÉCLARATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES ADULTES EN FORMATION
(SQAF) DU 24 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2012**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, en collaboration avec l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICÉA), mettent en place une semaine visant la valorisation des adultes en formation;

CONSIDÉRANT que dans un monde en perpétuel changement, il est important d'acquérir des connaissances et des compétences tout au long de sa vie;

CONSIDÉRANT qu'une table de coordination régionale en Montérégie existe pour mettre en place des activités régionales et susciter l'intérêt auprès des organismes de l'éducation formelle et informelle, du milieu communautaire, des entreprises ou tout autre organisme à s'impliquer dans la SQAF;

CONSIDÉRANT que plusieurs activités régionales et locales sont offertes gratuitement dans le cadre de cette semaine;

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs façons d'apprendre tout au long de la vie dans toutes les sphères de la vie adulte, soit par la formation initiale, les cours de perfectionnement, l'apprentissage en ligne, les sports, les arts et la culture, l'agroalimentaire, le communautaire et encore plus;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis de participer activement à cette semaine afin de valoriser les citoyens et les citoyennes de la Ville d'apprendre tout au long de la vie;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Eve Sapina, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal invite tous les citoyens et les citoyennes de la Ville d'Otterburn Park à participer activement aux activités organisées et au tirage « En Montérégie, apprendre ça vaut le coup! » disponible sur le site www.adulteenformation.com région Montérégie.

**RÉSOLUTION
2012-03-081**

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'invitation faite par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à l'effet de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité pour l'année 2012-2013, pour un tarif de 75 \$;

CONSIDÉRANT l'expertise du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie en matière de développement durable;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la Ville d'Otterburn Park renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie à titre d'organisme partenaire dans le domaine municipal pour la période 2012-2013, au coût de 75 \$.

**RÉSOLUTION
2012-03-082**

**DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE CLARISSE VIENS – ABROGATION DE LA
RÉSOLUTION 2012-02-027 – BOISÉ P-101 (ADOPTÉ LE 20 FÉVRIER 2012)**

CONSIDÉRANT l'évocation depuis 2009, par le conseil de vendre le lot de la zone P-101 et que cette information a été reconduite durant le caucus, du 1^{er} août 2011, durant la période de vacances d'été et voté en séance du conseil, le 15 août 2011, pour en faire l'évaluation de la valeur marchande du lot #3 952 929;

CONSIDÉRANT que le conseil ne s'est jamais concerté pour l'affectation des budgets pour renflouer les coffres, via différentes stratégies;

CONSIDÉRANT le manque de planification reçue au conseil pour l'aménagement des parcs;

CONSIDÉRANT que le secteur du boisé P-101 est un secteur protégé et naturel, depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que le centre de réhabilitation des oiseaux blessés (CROB), opéré par madame Roth, est toujours en activité et est adjacent au secteur du boisé P-101;

CONSIDÉRANT que le CROB a permis de réhabiliter plus de 5 800 oiseaux blessés, de différentes espèces, et, au maintien du caractère naturel depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT que depuis 2003, des résidents actionnaires du secteur ainsi que les actionnaires (résidents des autres secteurs) de la Ville ont demandé et présenté aux différents conseils une protection accrue du patrimoine forestier, tel que décrit sur le site web de la Ville, pour la protection des arbres;

CONSIDÉRANT que madame Rachel Comeau, directrice du Service de l'urbanisme, a écrit à la direction générale, le 27 juillet 2011, par courriel, que le lot pouvait être changé en lien avec la modification règlementaire pour la zone P-101, en zone H-67, comme les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que le boisé est adjacent au centre de réhabilitation des oiseaux blessés de la Montérégie et est soutenu par le ministère de la faune du Québec, le Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire, l'hôpital vétérinaire de St-Hyacinthe et des bénévoles donateurs;

CONSIDÉRANT que le CROB est une clinique animalière d'oiseaux de proie ayant un besoin de calme et d'espace pour assurer leur réhabilitation;

CONSIDÉRANT que le secteur est limitrophe à la montagne de Saint-Hilaire et que cette montagne est protégée par l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que le boisé revêt un caractère historique et que des prises de positions des conseils municipaux datent depuis plus de 15 ans;

CONSIDÉRANT que des informations précises ont été omises pour éclairer les décisions, et, en tant que membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

QUE les membres du conseil abrogent le processus en cours, pour la vente du boisé P-101;

QUE les membres du conseil revoient leur position sur ce dossier;

QUE les membres du conseil décrètent une zone de protection de l'espace vert, en zone protégée tel que stipulé par le règlement de la MRC 32-09-5 pour la protection des Bosquets et que le P-101 peut être inclus dans le projet de refonte municipale.

Note de la séance :

Le vote a été demandé par madame la conseillère Clarisse Viens ;

ONT VOTÉ EN FAVEUR : *Madame la conseillère Clarisse Viens et monsieur le conseiller Richard Ruest*

A VOTÉ CONTRE : *Mesdames le conseillères Joëlle Réhel et Eve Sapina et monsieur le conseiller Normand Grenier*

La décision est rendue dans la négative donc, la résolution portant le numéro 2012-03-082 demeure non en vigueur.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes décrites plus bas ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement municipal numéro 397. Elles ont posé les questions ci-après, de 21h00 à 22h04 :

Monsieur Guy Dubé

Refonte des règlements de l'urbanisme

Il souhaite connaître l'orientation que le conseil municipal a donné à l'administration municipale pour la refonte des règlements d'urbanisme (également au niveau des parcs, des zones commerciales, etc.).

Monsieur Réjean Plourde

Permis de construction pour un agrandissement sur des pieux

Il voudrait faire un agrandissement de sa résidence sur des pieux et se demande si la Ville va le permettre dans la nouvelle réglementation.

Monsieur Charles Laliberté

Boisé P-101

Il dépose des documents à chacun des membres du conseil municipal.

La zone P-101 est un boisé et un parc selon la réglementation en urbanisme. Il a été créé pour protéger le CROB. Le CROB a besoin de cet îlot. Il est important de protéger ce boisé et avoir une vision de développement durable. Les résidents de ce secteur (P-101) sont en désaccord avec la vente du boisé.

Madame Isabelle Gervais

Sécurité des piétons

Elle mentionne que la sécurité des piétons est compromise. La traverse des piétons n'est pas respectée. Elle ajoute que la limite de vitesse n'est pas respectée également.

Monsieur Guy Dubé

Plan directeur

Il demande si le conseil municipal a l'intention d'adopter prochainement un plan directeur démontrant la vision de la Ville des prochaines années.

Monsieur Marc Parent

Boisé P-101

Il demande s'il y a urgence de vendre le boisé P-101 pour changer les équipements des autres parcs.

Madame Agatha Poraj-Kozminski

Terrains de tennis

Elle demande pourquoi il n'y a pas de terrains de tennis sur le territoire de la Ville. Elle souhaiterait que la Ville implante un terrain de tennis prochainement.

Madame Louise Casavant

Boisé P-101

Elle ne se sent pas consulté par la Ville concernant le changement de zonage du boisé et elle demande quelle est la vision de la Ville pour les années à venir.

Monsieur Marc Parent

Fusion de la Ville avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Il demande si le conseil municipal croit fusionner avec la Ville de Mont-Saint-Hilaire lors de l'élection générale de novembre 2013.

Madame Louise Casavant

Sécurité des piétons

Elle informe le conseil municipal que la Ville de St-Bruno-de-Montarville a une traverse piétonnière et les automobilistes respectent le droit de passage des piétons. Elle demande s'il serait possible d'en faire autant sur le chemin des Patriotes.

Monsieur Marc Parent

Parc à chiens

Il se demande si le conseil municipal est intéressé à faire, d'une partie du parc Duclos, un parc à chiens.

Madame Marilyn Michel

Boisé P-101

Elle indique au conseil municipal que personne n'a visité madame Roth avant de prendre la décision de modifier le zonage de la zone P-101 et de vendre ce terrain. Elle ajoute que l'ancien conseil municipal est déjà revenu sur sa décision et a conservé le boisé tel qu'il est présentement.

Madame Louise Casavant

Récupération au printemps

Elle souhaite qu'il soit inscrit dans le journal de la Ville, les lieux où il est possible de disposer des branches d'arbres, etc.

Madame Annemarie Roth

Boisé P-101

Elle informe les membres du conseil municipal que pour opérer le centre de réhabilitation des oiseaux blessés, (CROB) il est essentiel de conserver ce lieu dans son état actuel. Les oiseaux ont besoin de calme et elle ne veut pas être obligée de fermer son centre.

Madame Isabelle Gervais

Rénovations dans les parcs

Elle souhaite savoir quelles sont les rénovations des parcs à venir. Elle demande quelle est l'urgence pour disposer des sommes de la vente du boisé.

**RÉSOLUTION
2012-03-083**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Normand Grenier, appuyé par monsieur le conseiller Richard Ruest :

QUE la présente séance soit et est levée à 22h05.

Jean-Marc Fortin
Maire suppléant

Julie Waite
Greffière